



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-173

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-02-00017 - Arrêté portant désignation des membres permanents AAP CD32-ARS Occitanie (4 pages) Page 3

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-10-14-00086 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à EARL les COTEAUX de BORDENEUVE sous le N° 3124310 (2 pages) Page 8

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-06-18-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Paul Emile FERRIER enregistré sous le n°81252835 , d'une superficie de 24,5928 hectares (4 pages) Page 11

R76-2025-06-18-00006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Maxime JULIEN enregistré sous le n°81252947, autorisée d'une superficie de 0,2605 hectares et refus 23,87 hectares (4 pages) Page 16

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-06-19-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Hérisson-Bellor à Mazères dans le département de l'Ariège (4 pages) Page 21

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-02-00017

Arrêté portant désignation des membres
permanents AAP CD32-ARS Occitanie

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION
D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL DE LA COMPETENCE
CONJOINTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS ET DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Le Président du Conseil départemental du Gers ;**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des représentants de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental du Gers, des représentants des usagers, des représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet en qualité de membres permanents ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités du Gers ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental du Gers et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée comme suit :

1) Membres permanents ayant voix délibérative

a. le Président du Conseil départemental

Monsieur **Philippe DUPOUY**, Président du Conseil Départemental du Gers ou son représentant, Mme Charlette BOUE Vice-Présidente du Conseil Départemental, co-Président de la commission

b. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monsieur **Didier JAFFRE**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, co-président de la commission ;

c. deux représentants du Conseil départemental

Titulaires :

Madame **Yvette RIBES**, Conseillère départementale

Madame **Patricia MARROCQ**, Conseillère départementale

Suppléants :

Madame **Hélène ROZIS LE BRETON**, Conseillère départementale

Madame **Chantal DEJEAN**, Conseillère départementale

d. deux représentants de l'Agence Régionale de Santé

Titulaires :

Monsieur **Didier Pier FLORENTIN**, Directeur départemental du Gers ;

Madame **Frédérique PELANGEON**, Responsable de l'unité politique du handicap – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Suppléants :

Madame **Delphine BESSIERE**, Directrice départementale adjointe ;

Monsieur **Régis MARTIN**, Responsable de l'unité politique du vieillissement – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

e. trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Madame **Sylvie THEYES**, AMF 32

Madame **Martine BAUDRY**, GM FEDE 32

Monsieur **Régis SABATIER**, CGT

f. trois représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

Monsieur **Didier GAILLARD**, ADSEA

Monsieur **Pierre PUYOL**, ADPEP 32

Madame **Corine DARTUS**, AVAA 32

2) Membres permanents ayant voix consultative

g. deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Madame **Angélique THERON**, URIOPSS Occitanie

Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

Article 2 : Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental du Gers ou de son représentant et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de son représentant.

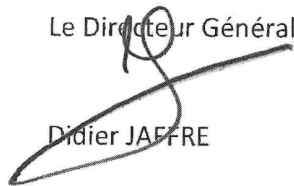
Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter du présent arrêté, et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe des Solidarités du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sur le site internet du département du Gers.

Le 2 juin 2025

Le Directeur Général

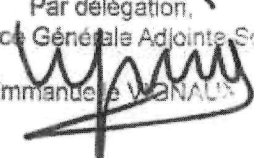


Didier JAFFRE

Philippe DUPOUY

Président du Conseil Départemental du Gers

Par délégué,
La Directrice Générale Adjointe Solidarité
Emmanuelle VANALD



DDT31

R76-2024-10-14-00086

Arrêté portant autorisation d'exploiter à EARL
les COTEAUX de BORDENEUVE sous le N°
3124310



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL les COTEAUX de
BORDENEUVE
Monsieur MURATET Benjamin
510 Chemin du Chateau
31460 TOUTENS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 170 ha 95 99 situés sur les communes de CARAGOUDE (0 ha 30 20), de CESSALES (4 ha 01 46), SAINT-GERMIER (0 ha 56 80) et de TOUTENS (166 ha 07 53).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/310**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DRAAF Occitanie

R76-2025-06-18-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Paul Emile FERRIER enregistré sous le n°81252835 , d'une superficie de 24,5928 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0178

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon » commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), enregistrée le 21 janvier 2025 sous le n° 81242835, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,59 hectares sis commune de VABRE (14,89 ha) et de FONTRIEU (9,70 ha), appartenant à madame AVEROUX Camille et monsieur SALVETAT Cédric (5,47 ha), à monsieur SALVETAT Claude et madame FABRE (SALVETAT) Martine (6,61 ha), à monsieur Claude SALVETAT (11,92 ha) et à madame Bernadette SALVETAT et monsieur Michel GAMGRAND (0,58 ha) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 24,14 hectares déposée par monsieur Maxime JULIEN auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, dont le siège d'exploitation se situe au « 2404, route du Sidobre, las Vergnes » commune de VABRE (81330), enregistrée le 10 avril 2025 sous le n° 81252947, dont 23,87 hectares, en concurrence partielle sur les terres situées sur les communes de VABRE (14,56 ha) et de FONTRIEU (9,60 ha), appartenant à madame AVEROUX Camille et monsieur SALVETAT Cédric (5,47 ha), à monsieur SALVETAT Claude et madame FABRE (SALVETAT) Martine (6,61 ha) et à monsieur Claude SALVETAT (12,05 ha) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 avril 2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Paul-Emile PERRIER, étant objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur les communes de FONTRIEU et de VABRE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant que monsieur Paul-Emile FERRIER né le 15 octobre 1999, s'installe avec la Dotation Jeune Agriculteur, ayant son plan de professionnalisation personnalisé validé le 29 avril 2025 et plan d'entreprise signé le 30 avril 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Paul-Emile FERRIER correspond à la priorité n°2 du SDREA Occitanie : « *Installation individuelle ou en société, d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite de la surface prévue dans le plan d'entreprise* » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 24,14 hectares, en concurrence partielle sur 23,87 hectares, de monsieur Maxime JULIEN, né le 8 octobre 1988, sans capacité professionnelle agricole, détenteur d'un plan de professionnalisation personnalisé agréé au 13 novembre 2024, correspond au rang de priorité n°5 : « *Autre installation* » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Paul-Emile FERRIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon » commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360) **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 24,5928 hectares sis communes de VABRE (14,89 ha) et de FONTRIEU (9,70 ha), appartenant à madame AVEROUX Camille et monsieur SALVETAT Cédric (5,47 ha), à monsieur SALVETAT Claude et madame FABRE (SALVETAT) Martine (6,61 ha), à monsieur Claude SALVETAT (11,92 ha) et à madame Bernadette SALVETAT et monsieur Michel GAMGRAND (0,58 ha) (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, au preneur en place et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 18 juin 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du service agriculture et agroalimentaire

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	FERRIER Paul-Emile	JULIEN Maxime
VABRE	BL	71	0,4993	SALVETAT Claude FABRE (SALVETAT) Martine	X	Refus
	BL	73	0,1061		X	Refus
	BL	76	1,2603		X	Refus
	BM	17	0,2095		X	Refus
	BM	18	1,1275		X	Refus
	BM	58	2,1240		X	Refus
	BM	61	1,2920		X	Refus
	BL	50	0,8200		X	Refus
	BL	60	2,3102		X	Refus
	BL	67	0,2605			X
FONTRIEU	091 AH	9	1,2700	SALVETAT Claude	X	Refus
	092 AH	10	3,0145		X	Refus
	093 AH	11	0,5611		X	Refus
	094 AH	12	0,1330		X	Refus
	095 AH	25	1,7236		X	Refus
	096 AH	28	0,1575		X	Refus
	097 AH	35	1,9330		X	Refus
	091 AH	75	0,9157	AVEROUX Camille SALVETAT Cedric	X	Refus
VABRE	BL	62 bis	0,3944	AVEROUX Camille SALVETAT Cedric	X	Refus
	BL	62	3,1556		X	Refus
	BL	66	1,0055		X	Refus
	BL	63	0,3620	SALVETAT Bernadette	X	
	BL	64	0,2180	CAMGRAND Michel	X	

FERRIER Paul-Emile = **24,5928 ha**

JULIEN Maxime = **24,1403 ha**

Concurrence partielle sur **23,8798 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2025-06-18-00006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures à Maxime JULIEN enregistré sous le
n°81252947, autorisée d'une superficie de 0,2605
hectares et refus 23,87 hectares

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 n°R76-2025-05-28-00001/DRAAF publié au RAA le 03 juin 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon » commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), enregistrée le 21 janvier 2025 sous le n° 81242835, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,59 hectares sis commune de VABRE (14,89 ha) et de FONTRIEU (9,70 ha), appartenant à madame AVEROUX Camille et monsieur SALVETAT Cédric (5,47 ha), à monsieur SALVETAT Claude et madame FABRE (SALVETAT) Martine (6,61 ha), à monsieur Claude SALVETAT (11,92 ha) et à madame Bernadette SALVETAT et monsieur Michel GAMGRAND (0,58 ha) dont 23,87 hectares en concurrence partielle : terres situées sur les communes de VABRE (14,56 ha) et de FONTRIEU (9,60 ha), appartenant à madame AVEROUX Camille et monsieur SALVETAT Cédric (5,47 ha), à monsieur SALVETAT Claude et madame FABRE (SALVETAT) Martine (6,61 ha) et à monsieur Claude SALVETAT (12,05 ha).

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 24,14 hectares déposée par monsieur Maxime JULIEN auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, dont le siège d'exploitation se situe au « 2404, route du Sidobre, las Vergnes » commune de VABRE (81330), enregistrée le 10 avril 2025 sous le n° 81252947, dont 23,87 hectares, en concurrence partielle sur les terres situées sur les communes de VABRE (14,56 ha) et de FONTRIEU (9,60 ha), appartenant à madame AVEROUX Camille et monsieur SALVETAT Cédric (5,47 ha), à monsieur SALVETAT Claude et madame FABRE (SALVETAT) Martine (6,61 ha) et à monsieur Claude SALVETAT (12,05 ha) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 avril 2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Paul-Emile PERRIER, étant objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur les communes de FONTRIEU et de VABRE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 24,14 hectares, en concurrence partielle sur 23,87 hectares, de monsieur Maxime JULIEN né le 8 octobre 1988, sans capacité professionnelle agricole, détenteur d'un plan de professionnalisation personnalisé agréé au 13 novembre 2024, correspond au rang de priorité **n°5** : « *Autre installation* » ;

Considérant que monsieur Paul-Emile FERRIER, né le 15 octobre 1999, s'installe avec la Dotation Jeune Agriculteur, ayant son plan de professionnalisation personnalisé validé le 29 avril 2025 et plan d'entreprise signé le 30 avril 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Paul-Emile FERRIER correspond à la priorité **n°2** du SDREA Occitanie : « *Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite de la surface prévue dans le plan d'entreprise* » ;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Monsieur Maxime JULIEN, dont le siège d'exploitation se situe au « 2404, route du Sidobre, las Vergnes » commune de VABRE (81330), **est autorisé** à exploiter la parcelle section BL n°0067 commune de VABRE, d'une surface de 0,2605 hectare, appartenant à monsieur Claude SALVETAT (parcelle désignée « x » dans le tableau en annexe).

L'autorisation n'est pas accordée pour la mise en valeur de 23,87 hectares, terres situées sur les communes de VABRE (14,56 ha) et de FONTRIEU (9,60 ha), appartenant à madame AVEROUX Camille et monsieur SALVETAT Cédric (5,47 ha), à monsieur SALVETAT Claude et madame FABRE (SALVETAT) Martine (6,61 ha) et à monsieur Claude SALVETAT (12,05 ha) , parcelles désignées en « Refus » dans le tableau en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place et aux propriétaires publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairies des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à Toulouse, le 18 Juin 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
L'adjoint à la cheffe du service agriculture et agroalimentaire

Victor SALENBIER

A blue ink signature of Victor Salenbier, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	FERRIER Paul-Emile	JULIEN Maxime
VABRE	BL	71	0,4993	SALVETAT Claude FABRE (SALVETAT) Martine	X	Refus
	BL	73	0,1061		X	Refus
	BL	76	1,2603		X	Refus
	BM	17	0,2095		X	Refus
	BM	18	1,1275		X	Refus
	BM	58	2,1240		X	Refus
	BM	61	1,2920		X	Refus
	BL	50	0,8200		X	Refus
	BL	60	2,3102		X	Refus
	BL	67	0,2605			X
FONTRIEU	091 AH	9	1,2700	SALVETAT Claude	X	Refus
	092 AH	10	3,0145		X	Refus
	093 AH	11	0,5611		X	Refus
	094 AH	12	0,1330		X	Refus
	095 AH	25	1,7236		X	Refus
	096 AH	28	0,1575		X	Refus
	097 AH	35	1,9330		X	Refus
	091 AH	75	0,9157	AVEROUX Camille SALVETAT Cedric	X	Refus
VABRE	BL	62 bis	0,3944	AVEROUX Camille SALVETAT Cedric	X	Refus
	BL	62	3,1556		X	Refus
	BL	66	1,0055		X	Refus
	BL	63	0,3620	SALVETAT Bernadette CAMGRAND Michel	X	
	BL	64	0,2180		X	

FERRIER Paul-Emile = **24,5928 ha**

JULIEN Maxime = **24,1403 ha**

Concurrence partielle sur **23,8798 ha**

DREETS OCCITANIE

R76-2025-06-19-00003

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2025 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'association Hérisson-Bellor à
Mazères dans le département de l'Ariège



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Hérisson-Bellor à Mazères
N° FINESS 090780198**

Le Préfet de Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, publié au journal officiel du 3 mai 2025, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de l'Ariège du 23 décembre 2022 portant autorisation de l'extension du CHRS d'Hérisson-Bellor 09270 MAZERES ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'instruction ministérielle du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2025 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026, conclu le 1^{er} janvier 2022 entre l'association Hérisson-Bellor et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;
- Vu** les délégations de crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 23 avril 2025 ;
- Vu** la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;
- Vu** l'avis favorable n°335/25 du contrôleur budgétaire régional du 11 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

ARRÊTE

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Hérisson-Bellor dont le siège social est situé 12, rue Saint-Abdon 09270 Mazères est fixée à 1 538 325,00 € (un million cinq cent trente-huit mille trois cent vingt-cinq euros) dont 6 705 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 112 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION €
CHRS Hérisson-Bellor	090780198	112 places	1 538 325,00 € dont 6 705 € de CNR "soutien CHRS 2025",

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025, s'établit à 128 193,75 € (cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-treize euros soixante-quinze centimes, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	53 750,14 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	74 443,61 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	128 193,75 €
<i>dont crédits reconductibles</i>	<i>127 635,00 €</i>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>558,75 €</i>

Article 3 - Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2025, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Pour les dépenses d'hébergement :

CHRS : Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

N° Siret : 32989045300023

N° Chorus : 1000384858

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel d'activité : 017701051210 CHRS dépenses d'hébergement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaines fonctionnels : 0177-12-10

Sur le compte de : la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Code banque :13135

Code guichet : 00080

N° compte : 08102730706

Clé : 18

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9

Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Pour les dépenses d'accompagnement :

CHRS : Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

N° Siret : 32989045300023

N° Chorus : 1000384858

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel d'activité : 017701051213 CHRS dépenses d'accompagnement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaines fonctionnels : 0177-12-08

Sur le compte de : la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Code banque :13135

Code guichet : 00080

N° compte : 08102730706

Clé : 18

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19/06/2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr